

SEANCE ORDINAIRE DU 1er FEVRIER 2010

Sous la présidence de M. SCHULTZ Denis, Maire

**Membres présents : MM. BRUGGER Jean-Paul (1er Adjoint au Maire) – GOERGER Jean-Luc (2ème Adjoint au Maire) – SCHNELL Daniel (3ème Adjoint au Maire).
MMES et MM les conseillers municipaux : SCHROETTER Martin – MEYER Laurent - SCHNEIDER Pierre – SIEGLER Nathalie – SUR-RIEGEL Anny – ANDRES Benoît – EUDELINIE Marie-Jo – GOERGER Fabienne – SCHOTT Catherine – WEIBEL Maurice.**

Membres excusés : Mme BERNES-CABANNE Arlette

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2009.**
- 2. URBANISME**
- 3. Subvention classe d'escalade.**
- 4. Rapport d'activité de la COCOBEN.**
- 5. Renouvellement du contrat de concession gaz avec GDS.**
- 6. frais de déplacements professionnels des agents communaux.**
- 7. Adoption du contrat de territoire.**
- 8. Subvention sortie école maternelle.**
- 9. Divers**

Secrétaire de séance : M. Pierre SCHNEIDER.

Le Maire suggère d'ajouter un point n° 8 « subvention sortie école maternelle » à l'ordre du jour.
La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Adoption du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2009.

Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2009 dont photocopie a été adressée à tous les membres du Conseil est adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : URBANISME :

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul BRUGGER, fait part des derniers dossiers d'urbanisme :

1. **Chantier de l'entrée Sud** : suite à la réunion sur site du 13 janvier, en présence de responsable du Département, il a été demandé au maître d'oeuvre de mettre la largeur des trottoirs aux dimensions réglementaires (1,40m), ce qui implique de diminuer la largeur de l'îlot; il lui a aussi été demandé de diminuer la plate-bande Sud pour faciliter la sortie de la propriété de M. BADER (qui sera également facilitée par la pose du revêtement définitif càd +6cm).

2. **Travaux 2010 :**

- **éclairage public** : la commission urbanisme propose au conseil municipal d'accepter la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'ECOTRAL pour le renouvellement de l'éclairage de la route de Sélestat (tranche ferme) et de la route de Strasbourg (tranche optionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de signer une convention de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public avec ECOTRAL pour un montant de **6.578 €** (tranche ferme route de Sélestat), et de **5.860,40 €** (tranche conditionnelle route de Strasbourg).

Adopté à l'unanimité des membres présents

- **Voirie** : renforcement de l'assainissement, renouvellement des branchements d'eau de la rue de Matzenheim (la voirie définitive ne pourra se faire que 3 ans après – penser à ce moment là à l'enfouissement des lignes téléphoniques).
 - Aménagement de l'impasse Saint Odile.
 - Aménagement de la route de Westhouse en coordination avec la réfection du pont.
 - Préparation du projet de la traversée d'Ehl en coordination avec le projet de la piste cyclable.
 - Aménagement de la cour du Cercle : accès à l'aire de jeux.
- **Bâtiments** : travailler avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'environnement) sur la faisabilité d'une salle polyvalente. Le cahier des charges sera élaboré lors des prochaines commissions urbanisme sous l'impulsion de M. Laurent MEYER qui a suivi une formation de 2 ans en biologie de l'habitat.
 - Diagnostic énergétique des bâtiments communaux via la COCOBEN.

3. Droit du sol :

● Permis de construire :

- M. Jérôme GERHART, rue du Général Leclerc, projette la construction d'une étable pour vaches allaitantes + suite (=les veaux), et d'un silo à maïs. Cette construction n'est pas soumise au régime des installations classées et sera implantée à environ 105m de la maison la plus proche.

● Déclarations préalables :

- La société NIKOBAT de Mutzig veut pratiquer des ouvertures sur la façade ouest du bâtiment de la ZA se trouvant au Sud de l'atelier municipal.

- SFR projette d'implanter un pylône relais au nord ouest du village en bordure de la voie rapide. Après avis de la DDE et du DIREN, le Maire a signé un arrêté d'opposition (trop près du village, de la RD 1083 et en zone Nca).

● Déclarations d'intention d'aliéner :

- les conjoints MANN vendent rue du 1er décembre/rue du canal, un terrain de 29 ca au prix de 5.800 € + frais à M. VOGT de Saint Louis (régularisation).

- les conjoints SAETTEL vendent au 21 rue de l'école une maison sur terrain de 621 m2 au prix de 185.000 € + frais à M. POULET et Mme ADMONT de Wizernes (62).

- M. Fabien MASSON et Mme Adeline LEMBLE vendent au 4b rue de l'église un appartement au prix de 189.000 € dont 16.000 € de meubles à M. Alexandre WALTER de Lingolsheim.

4. Divers :

- M. BRUGGER signale que les ouvriers communaux ont remis à neuf la peinture et la tapisserie de la cage d'escalier de l'appartement de l'école maternelle (matériel : 472,62 € TTC) et de la salle de bain de l'appartement nord de l'école élémentaire (221,83 €).

- l'intervention des ouvriers a été nécessaire le 11 janvier dernier chez la locataire du duplex du presbytère car faute d'avoir déblayé la neige poudreuse qui s'était accumulée au grenier pendant le week-end, celle ci a fondu et provoqué un dégâts des eaux. L'assureur a confirmé que c'était bien à l'assurance de la locataire de prendre en charge les réparations.

5. Attribution du marché de restauration de l'église Saint Martin et de la chapelle Saint Pierre et Saint Paul.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22.4 ;

VU les avis de publicité relatifs au marché de restauration de l'église Saint Martin et de la chapelle Saint Pierre et Saint Paul, publiés dans les DNA et l'ALSACE.

Considérant l'avis de la commission chargée de l'ouverture des plis qui s'est réunie le 1er février,

DECIDE :

- De retenir les propositions des sociétés ci dessous listés, pour les montants proposés comme les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans l'avis de publicité.

Lot 1 : charpente couverture + options (grilles anti pigeons et crochets arrêts de neige)	BILZ Toitures Rue de Grenchen 67600 SELESTAT	86.127,77 € HT
---	--	----------------

Lot 2 : enduit extérieur, peinture	TOMAT 78, avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	57.936,53 € HT
Lot 3 : Pierre de tailles	MEAZZA 4, rue Kellermann 67450 MUNDOLSHEIM	20.465,00 € HT
Lot 4 : Vitraux	L'ATELIER DU VERRE 51b, rue principale 67110 Gumbrechtshoffen	11.841,13 € HT
Lot 5 : Serrurerie	SOBRIMA 3, rue de l'énergie 67720 HOERDT	14.828,12 € HT
Lot 6 : Échafaudage	ACCES PRO 20, rue de l'industrie 67720 HOERDT	17.266,82 € HT
TOTAL		208.465,37 € HT

- De signer les actes d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec les sociétés retenues.
- La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.
- Ampliation de la présente décision sera faite à Mme. Le Sous-Préfet et à M. Le trésorier municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet : Subvention classe d'escalade.

M Jean-Paul Brugger informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire sollicite une subvention pour la classe d'escalade dont bénéficieront les 47 élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 du 3 au 7 mai 2010. Le coût total par enfant serait de 75 €, M. BRUGGER propose d'octroyer la subvention habituelle en la matière, soit **5 € par jour et par enfant, c'est à dire un total de 940 €.**

Le Conseil Municipal, après délibération, alloue une subvention de **940 €.**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Rapport d'activité de la COCOBEN.

Le Maire présente et commente le rapport d'activités de la COCOBEN dont chaque Conseiller Municipal a reçu copie.

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Renouvellement du contrat de concession gaz avec GDS.

Le Maire fait savoir que le contrat de concession entre la commune et GDS arrive à échéance en 2010. Il précise que ce renouvellement de la délégation de service public ne nécessite pas d'appel

d'offres. Ce nouveau contrat qui prend en compte les dernières évolutions réglementaires se base toujours sur 2 types de redevances : la redevance d'occupation (0,035€/ml) et la redevance de concession qui tient compte de la longueur du réseau et de la population (soit pour Sand environ 1000 à 1500 €). Le contrat est conclu pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 28 février 2050.

Le Conseil Municipal,

VU le régime juridique du renouvellement des concessions de gaz, et en particulier la Loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et les articles L1411-12 et L2224-31 III du CGCT,

VU le projet de contrat de concession et ses annexes proposés par Réseau GDS.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat de concession et ses annexes entre Réseau GDS et la commune,

DECIDE que le contrat proposé et ses annexes se substitueront au contrat actuellement en vigueur dès leur date de signature,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et ses annexes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : frais de déplacements professionnels des agents communaux.

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements professionnels (stage, mission) des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points. Il précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités

décide :

1 - Hébergement : de prendre en compte le remboursement des frais réels d'hébergement dans la limite de 60€ par nuit dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

2 – Repas : de prendre en compte le remboursement des frais de repas des agents en déplacement professionnel sur la base d'un forfait de 15 € par repas.

3 – Déplacement : de prendre en compte le remboursement des frais réels de déplacement professionnel sur la base de la 2ème classe pour les voyages en train, de la classe économique pour les voyages en avion. Le déplacement en transports en commun sera toujours privilégié au véhicule personnel ou de service dans la mesure où la destination est facilement accessible depuis la gare de Benfeld. Les déplacements en véhicule personnel sont néanmoins autorisés quand l'utilisation des transports en commun ou d'un véhicule de service n'est pas possible. Le remboursement se fait alors sur la base des kilomètres effectivement parcourus d'après la circulaire ministérielle fixant chaque année les frais kilométriques en fonction de la cylindrée de la voiture. Le Conseil Municipal décide que seront également remboursés les tickets de bus, tram ou métro éventuellement nécessaires pour rejoindre le lieu de stage/mission.

4 – De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.

3 – D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : Adoption du contrat de territoire.

Le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de développement et d'aménagement du territoire de Benfeld/Rhin qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes, les communautés de communes de Benfeld et environs et du Rhin, ainsi que les autres structures de coopération qui développent à leur niveau des actions sur le territoire du contrat.

Il rappelle que ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble des aides financières et des prestations d'assistance et d'ingénierie qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2010-2015. A ce titre, des opérations portées par la commune sont inscrites dans ce contrat. Il fait cependant remarquer aux conseillers municipaux que malgré la motion prise par le conseil municipal en décembre 2009, et bien que le constat de la dangerosité de la traversée de la commune soit effectivement dressé dans le contrat de territoire, aucune mesure ne soit envisagée pour y pallier.

Il indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière des 14 et 15 décembre 2009. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

REGRETTE que le contrat de territoire ne comprenne pas de mesure de sécurisation de la traversée de la commune dans son volet 3 tel que demandé dans la motion prise par le conseil municipal le 17 décembre 2009,

APPROUVE le contrat de territoire de Benfeld/Rhin conclu pour la période 2010-2015,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de développement et d'aménagement du territoire de Benfeld/Rhin

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 8.

Objet : Subvention sortie école maternelle.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'école maternelle sollicite une subvention pour le déplacement en bus des élèves pour se rendre à l'opéra de Strasbourg et assister au conte Aladin et la lampe merveilleuse. L'association de parents d'élèves prend en charge les frais d'entrée (187 €). **Le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la totalité des frais de transport, soit 185 €.**

Le Conseil Municipal, après délibération, alloue une subvention de **185 €.**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 9.

Objet : divers.

- 1. Le calendrier des prochaines commissions est transmis à chaque élu.**
- 2. Élections régionales des 14 et 21 mars :** le Maire invite chaque conseiller à faire part de ses préférences pour l'établissement du planning de permanences au bureau de vote.
- 3. A.S SAND :** Maurice WEIBEL souhaite connaître l'évolution de la santé financière de l'association. M. le Maire explique que suite à la demande de garantie financière, l'association devait produire certains documents avant le 10 janvier, ce qui n'a pas encore été fait.
- 4. Voyage à Paris :** les élus souhaiteraient avoir une estimation du coût global du déplacement. M. le Maire leur propose d'envisager de faire subventionner une partie du voyage par la commune. Ce point sera rediscuté.
- 5. Ordures ménagères :** Daniel SCHNELL fait part de l'étonnement de nombreux bénéficiaires du SMICTOM qui, comme lui, ont pris une poubelle plus petite, trient mieux, font du compostage, et pourtant paient beaucoup plus cher qu'avant. M. le Maire explique que le SMICTOM facture selon un barème et répartit ses frais sur l'ensemble de ses bénéficiaires.

La séance est levée à 22 heures.